

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 24 février 2020 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2 – Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur André Philippon,	district N° 3 – Rouyn-Sud
Madame Denise Lavallée,	district N° 5 – Noranda
Monsieur Daniel Marcotte,	district N° 6 – De l'Université
Monsieur Luc Lacroix,	district N° 7 – Granada/Bellecombe
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9 – Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10 – Kekeko
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11 – McWatters/Cadillac
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12 – d'Aiguebelle

Sont absents :

Madame Claudette Carignan,	district N° 4 – Centre-Ville
Monsieur François Cotnoir,	district N° 8 – Marie-Victorin/du Sourire

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Poste vacant, district N° 1 – Noranda-Nord/Lac-Dufault

Sont également présents : Mme Hélène Piuze, agissant à titre de directrice générale adjointe, M^e Angèle Tousignant, greffière, Mme Josée Banville, directrice de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, M. Réjean Lesage, directeur des travaux publics et services techniques, et M. Jean Mercier, directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

1 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. N° 2020-118 Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

5. Affaires générales
 - 5.4 Certification du programme MADA (Municipalité amie des aînés) : adoption du plan d'action pour 2020-2024.
8. Procédures administratives
 - 8.11 Demande d'aide financière dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) pour le projet d'accueil des nouveaux arrivants.
 - 8.12 Nomination de M. Abdellah Ameur à titre de membre du conseil d'administration du Centre local de développement de Rouyn-Noranda (CLDRN).
11. Avis de motion
 - 11.3 Règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin de notamment modifier :
 - la grille des spécifications de la zone « 3060 » située dans le quartier d'Évain, qui englobe le quartier de maisons mobiles, afin d'augmenter le nombre maximal de logements par bâtiment à 2 dans le cas où le bâtiment principal comporte un sous-sol habitable;
 - la grille des spécifications de la zone « 7525 » située dans le quartier de Bellecombe, dans le secteur de la rivière Kinojévis, afin de retirer les différents usages relatifs au camping des usages spécifiquement exclus de la zone;

- la limite entre les zones « 5083 » et « 9097 » situées dans le quartier de Beaudry, en bordure du rang de la Carrière, afin d'agrandir la zone « 5083 » vers l'ouest à même la zone « 9097 » pour y inclure la totalité du lot 3 284 625 au cadastre du Québec;
- la grille des spécifications de la zone « 6004 » située dans le quartier industriel de Rouyn-Noranda, afin d'y ajouter l'usage spécifiquement permis « 6393 – Service de protection et de détectives (incluant les voitures blindées) ».

11.4 Règlement modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction N° 2015-848 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de modifier le tableau 5 intitulé « Construction en bordure d'un chemin public ou privé, hors périmètre urbain » de l'article 16 afin d'y ajouter la zone « 5085 » et afin d'y permettre la construction.

12. Règlements

12.4 Projet de règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin de notamment modifier :

- la grille des spécifications de la zone « 3060 » située dans le quartier d'Évain, qui englobe le quartier de maisons mobiles, afin d'augmenter le nombre maximal de logements par bâtiment à 2 dans le cas où le bâtiment principal comporte un sous-sol habitable;
- la grille des spécifications de la zone « 7525 » située dans le quartier de Bellecombe, dans le secteur de la rivière Kinojévis, afin de retirer les différents usages relatifs au camping des usages spécifiquement exclus de la zone;
- la limite entre les zones « 5083 » et « 9097 » situées dans le quartier de Beaudry, en bordure du rang de la Carrière, afin d'agrandir la zone « 5083 » vers l'ouest à même la zone « 9097 » pour y inclure la totalité du lot 3 284 625 au cadastre du Québec;
- la grille des spécifications de la zone « 6004 » située dans le quartier industriel de Rouyn-Noranda, afin d'y ajouter l'usage spécifiquement permis « 6393 – Service de protection et de détectives (incluant les voitures blindées) ».

12.5 Projet de règlement modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction N° 2015-848 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de modifier le tableau 5 intitulé « Construction en bordure d'un chemin public ou privé, hors périmètre urbain » de l'article 16 afin d'y ajouter la zone « 5085 » et afin d'y permettre la construction.

ADOPTÉE

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 10 FÉVRIER 2020

Rés. N° 2020-119 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 10 février 2020 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 DEMANDES VERBALES DES CITOYENS

- M. Ghislain Séjourné de Cardio-Forme demande au conseil municipal de permettre le stationnement de nuit dans le stationnement Fleury afin que sa clientèle puisse utiliser ses installations entre 5 h et 7 h du matin.
- Mme Marie-Ève Sigouin, résidente de l'avenue George, demande au conseil municipal si elle peut compter sur la présence des élus à la rencontre de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada du 25 février 2020 concernant le projet Gazoduq. Elle mentionne également que la CAPRN n'a pas chômé dans les dernières semaines et informe le conseil des dernières démarches.
- Mme Thérèse Dallaire, résidente de la rue Saguenay, mentionne la visibilité réduite sur la rue Saguenay en raison des bancs de neige et demande l'enlèvement de la neige.

4 DÉROGATIONS MINEURES

4.1 *rue Saguenay - présentée par Sintra inc.*

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, la mairesse mentionne que suite à une rencontre d'information, les citoyens concernés ont été informés du projet par Sintra et qu'il y a lieu d'accorder la dérogation mineure. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Sintra inc. relativement à la propriété située sur la rue Saguenay (lots 6 067 659, 6 070 477 et 6 067 658 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'agrandissement projeté d'une carrière avec activités de transformation dont les éléments de non-conformité par rapport à la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, seraient les suivants :

- l'agrandissement de la carrière serait situé à 201 mètres d'une zone à usage spécifique « résidentiel » au lieu du minimum de 600 mètres exigé;
- l'agrandissement de la carrière serait situé à 45 mètres d'une zone à usage spécifique « commerce et service » au lieu du minimum de 300 mètres exigé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 6017 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « exploitation contrôlée du sol et du sous-sol » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE la requérante exploite déjà une carrière sur la propriété située à l'est (lot 5 315 915 au cadastre du Québec);

ATTENDU QUE la requérante souhaite agrandir la carrière vers l'ouest;

ATTENDU QUE la réglementation provinciale encadre ce type d'activités;

ATTENDU QUE l'agrandissement de la carrière n'aurait pas réellement pour effet de rapprocher les opérations des résidences;

ATTENDU QUE suite à l'opposition de citoyens du secteur, Sintra les a rencontrés et leur a présenté son projet;

ATTENDU QUE Sintra a pris certains engagements auprès des citoyens quant à l'opération de ce site;

ATTENDU QUE suite aux explications et engagements de Sintra, les citoyens présents à ladite rencontre se sont montrés favorables au projet;

ATTENDU QUE malgré l'avis défavorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande, le conseil est d'avis qu'il y a donc lieu d'accorder la présente demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-120 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Sintra inc.** relativement à l'agrandissement d'une carrière avec activités de transformation sur la rue Saguenay et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant les **lots 6 067 659, 6 070 477 et 6 067 658 au cadastre du Québec au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

4.2 125, avenue Frontenac - présentée par Mme Marlène Daoust et M. Marc Petitclerc.

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Marlène Daoust et M. Marc Petitclerc relativement à la propriété située au 125 de l'avenue Frontenac (lot 3 759 703 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la localisation en marge et cour avant d'un écran d'intimité, d'un patio et de deux bâtiments accessoires (cabanon et remise), ce qui est contraire à la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, qui n'autorise les écrans d'intimité, patios et bâtiments accessoires qu'en cours et marges latérales et arrière;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2110 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1951 ainsi que deux bâtiments accessoires (cabanon et remise);

ATTENDU QUE la propriété est un lot transversal de forme irrégulière (en forme de pointe) entre les avenues Frontenac et Montcalm;

ATTENDU QUE la localisation du bâtiment principal fait en sorte qu'il n'y a, à toute fin pratique, aucune cour et marge latérale ou arrière;

ATTENDU QUE toute construction sur cette propriété devra donc faire l'objet d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les propriétaires ont réalisé des travaux de construction d'un écran d'intimité à même le patio existant, lesquels sont localisés en cour et marge avant;

ATTENDU QUE l'écran d'intimité a une hauteur de 1,78 mètre et qu'il ne crée pas un effet de palissade;

ATTENDU QU'il est impossible pour les propriétaires de déplacer le patio à un autre endroit sur la propriété de façon à ce qu'il soit en marge et cour latérale ou arrière;

ATTENDU QU'une partie du patio et de l'écran empiètent de 0,54 mètre sur le lot 3 760 563 (avenue Montcalm) appartenant à la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE puisque le léger empiètement du patio et de l'écran ne semblent pas causer de problématique de quelque nature que ce soit dans le cadre des opérations régulières de la Ville, celle-ci pourrait accorder une servitude pour régulariser l'empiètement;

ATTENDU QU'il n'a pas été possible de retracer un permis de construction pour les bâtiments accessoires (cabanon et remise) mais qu'un certificat de localisation datant de 1972 démontre que ceux-ci n'étaient pas existants à ce moment;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (cabanon) est situé à l'extrémité Est du terrain (partie en pointe) et qu'il empiète de 0,51 mètre sur le lot 3 760 563 (avenue Montcalm) appartenant à la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'empiètement du bâtiment accessoire (cabanon) ne semble pas causer de préjudice et que la Ville pourrait accorder une servitude d'empiètement afin d'en régulariser la localisation;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (remise) situé à l'arrière du bâtiment principal (vers l'avenue Montcalm) empiète quant à lui de 3,07 mètres sur le lot 3 760 563 (avenue Montcalm) appartenant à la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'empiètement du bâtiment accessoire (remise) est important et que sa localisation pourrait causer préjudice à la Ville;

ATTENDU l'avis partiellement défavorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'il y a lieu de régulariser la localisation du patio, de l'écran d'intimité et du bâtiment accessoire (cabanon) seulement;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-121 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnellement à l'établissement d'une servitude d'empiètement, soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Marlène Daoust et M. Marc Petitclerc** relativement à la localisation d'un écran d'intimité, d'un patio et du bâtiment accessoire (cabanon) au 125 de l'avenue Frontenac et quant à leur maintien pour la durée de leur existence.

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Marlène Daoust et M. Marc Petitclerc** relativement à la localisation du bâtiment accessoire (remise) au 125 de l'avenue Frontenac.

Le tout tel que montré au certificat de localisation N° 30020—C6-3156 préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Yves Bérubé en date du 25 juillet 2017 et concernant le **lot 3 759 703 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

4.3 779, avenue Murdoch - présentée par M. René Hébert et M. François Ouellet.

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, il est demandé par la conseillère Sylvie Turgeon de reporter cette demande à une prochaine séance. Étant donné

qu'aucun autre commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. N° 2020-122 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller André Philippon et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 23 mars 2020, la demande de dérogation mineure présentée par **M. René Hébert et M. François Ouellet** relativement à la localisation d'une galerie ainsi que d'une rampe d'accès pour personnes handicapées au 779 de l'avenue Murdoch et concernant le **lot 3 759 236 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

4.4 35-39, rue Taschereau Est - présentée par Mme Sylvie Pichette et M. Alain Jollette.

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, la mairesse mentionne que suite à une réunion de travail, le conseil accordera la présente demande. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Sylvie Pichette et M. Alain Jollette relativement à la propriété située au 35 de la rue Taschereau Est (lot 2 808 728 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la reconstruction projetée d'un mur de soutènement à une distance de 0 mètre de la limite de propriété avant au lieu du minimum de 0,3 mètre exigé par la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 1024 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de moyenne densité » et « habitation de haute densité » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1937 comprenant 4 logements;

ATTENDU QU'en septembre dernier, les propriétaires ont réalisé des travaux de reconstruction du mur de soutènement situé à l'avant de la propriété, sans avoir obtenu au préalable le permis nécessaire pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE le mur de soutènement a toutefois été reconstruit au même endroit que le mur de soutènement antérieur;

ATTENDU QU'un mur de soutènement se trouvait à cet endroit depuis la construction du bâtiment principal;

ATTENDU QUE les propriétaires ont indiqué la présence de roc, ce qui empêcherait le déplacement du mur à un endroit conforme sans engager des frais importants;

ATTENDU QUE le mur est situé en totalité sur la propriété des requérants;

ATTENDU QUE sa localisation laisse toutefois peu d'espace pour les manœuvres de déneigement du trottoir;

ATTENDU QUE le propriétaire s'engage à dégager la Ville de toute responsabilité en cas de dommages causés lors des opérations de déneigement du trottoir;

ATTENDU QUE malgré l'avis défavorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande, le conseil juge à-propos d'accorder la présente demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-123 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Sylvie Pichette et M. Alain Jolette** relativement à la reconstruction du mur de soutènement au 35 de la rue Taschereau Est et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré au certificat de localisation N° 19080-C3-6943 préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Yves De Blois en date du 15 avril 2005 et concernant le **lot 2 808 728 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

4.5 280, rue Perreault Est - présentée par Mme Rachelle Simard et M. Raymond Nolet.

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Rachelle Simard et M. Raymond Nolet relativement à la propriété située au 280 de la rue Perreault Est (lot 2 810 196 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un bâtiment principal avec garage annexé dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- la largeur de l'allée de circulation serait de 5,05 mètres au lieu du minimum de 6 mètres exigé;
- la marge latérale totale du bâtiment principal serait de 2,80 mètres au lieu du minimum de 3 mètres exigé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2028 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « habitation de moyenne densité » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1940;

ATTENDU QUE les propriétaires effectuent actuellement les démarches nécessaires pour la démolition du bâtiment principal actuel et la construction d'un nouveau bâtiment comprenant deux logements ainsi qu'un garage annexé;

ATTENDU QUE certains éléments du bâtiment principal projeté ont déjà fait l'objet d'une dérogation mineure (résolution N° 2019-881) dont la largeur de l'allée de circulation qui a été autorisée à 5,32 mètres;

ATTENDU QU'une révision récente des plans soumis démontre que l'allée de circulation aurait plutôt une largeur variant de 5,05 mètres à 5,32 mètres;

ATTENDU QU'il a également été constaté que la marge latérale totale du bâtiment principal ne serait pas conforme;

ATTENDU QUE la propriété a une largeur de 12,19 mètres, limitant l'espace disponible pour une construction;

ATTENDU QUE l'écart est d'ordre mineur, la marge latérale totale proposée de 2,80 mètres représentant plus de 93 % de la norme exigée;

ATTENDU QUE le projet soumis par les propriétaires n'a pas été modifié, mais qu'il y aurait lieu de régulariser la largeur de l'allée de circulation ainsi que la marge latérale totale du bâtiment principal;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-124 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Rachelle Simard et M. Raymond Nolet** relativement à la largeur de l'allée de circulation et à la marge latérale totale du bâtiment principal au 280 de la rue Perreault Est et quant à leur maintien pour la durée de leur existence; le tout tel que montré au certificat d'implantation N° 31898-15 préparé par l'arpenteur-géomètre Francis Tremblay en date du 22 novembre 2019 et concernant le **lot 2 810 196 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

4.6 101, 11^e Rue - présentée par Ressourcerie Bernard-Hamel.

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour le Centre Bernard-Hamel relativement à la propriété située au 101 de la 11^e Rue (lot 3 758 718 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'agrandissement projeté du bâtiment principal ainsi que la construction projetée d'un bâtiment accessoire (abri permanent) au-dessus d'un escalier extérieur dont les éléments de non-conformité par rapport à la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, seraient les suivants :

- l'agrandissement du bâtiment principal serait situé à 0,84 mètre de la limite de propriété avant (par rapport à l'avenue Ste-Anne) au lieu du minimum de 1,5 mètre exigé;
- le bâtiment accessoire (abri permanent) serait situé en marge et cour avant, ce qui est contraire à la réglementation en vigueur qui n'autorise les bâtiments accessoires qu'en cours et marges latérales et arrière seulement;
- la distance entre le bâtiment accessoire (abri permanent) et le bâtiment principal serait de 0 mètre au lieu du minimum de 3 mètres exigé;
- le toit du bâtiment accessoire (abri permanent) serait en forme d'arche contrairement à la réglementation d'urbanisme en vigueur qui interdit les bâtiments accessoires en forme d'arche;
- le toit du bâtiment accessoire (abri permanent) serait constitué de polycarbonate, matériau non autorisé par la réglementation en vigueur pour ce type de bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2125 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « services de culture et d'éducation » et l'usage spécifiquement permis « 6534 – Centre d'entraide et de ressource communautaire (incluant ressource d'hébergement, de meubles, d'alimentation et de vente) » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1939 dans lequel la propriétaire opère un centre d'entraide et de ressource communautaire;

ATTENDU QUE la propriété est un lot transversal situé à l'angle de la 11^e Rue, de l'avenue Ste-Anne et de l'avenue Murdoch faisant en sorte qu'elle a trois (3) cours avant;

ATTENDU QUE la propriétaire effectue actuellement les démarches nécessaires pour la réfection extérieure du bâtiment principal;

ATTENDU QUE les plans projetés prévoient la réfection complète des deux entrées du bâtiment principal (côté nord et côté est);

ATTENDU QU'un agrandissement au bâtiment principal serait construit à l'entrée (côté nord) donnant sur l'avenue Ste-Anne;

ATTENDU QUE l'entrée (côté nord) comprend une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite;

ATTENDU QUE l'agrandissement du bâtiment principal permettrait de faciliter l'accès au bâtiment principal pour les personnes à mobilité réduite, en période hivernale et lors d'intempéries;

ATTENDU QUE le bâtiment principal est situé à 1,5 mètre de la ligne avant de propriété à l'endroit où l'agrandissement serait construit et qu'il est donc impossible pour la propriétaire de construire un agrandissement conforme à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE le déplacement de l'entrée à un endroit conforme à la réglementation en vigueur entraînerait des coûts importants pour la propriétaire considérant la reconfiguration intérieure qui serait nécessaire;

ATTENDU QUE l'entrée principale (côté est) donnant vers la 11^e Rue serait également modifiée;

ATTENDU QUE cet agrandissement (côté est) est conforme à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite construire un bâtiment accessoire (abri permanent) au-dessus des escaliers de l'entrée (côté est);

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (abri permanent) permettrait de faciliter l'entretien des escaliers en période hivernale et de protéger la clientèle des intempéries;

ATTENDU QUE la structure et les matériaux prévus pour le bâtiment accessoire devraient résister au poids de la neige;

ATTENDU QUE la forme d'arche du bâtiment accessoire devrait avoir pour effet d'éviter l'accumulation de neige sur la toiture;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de l'agrandissement du bâtiment principal ainsi que la construction d'un bâtiment accessoire (abri permanent) au-dessus d'un escalier extérieur;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-125 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour le **Centre Bernard-Hamel** relativement à l'agrandissement du bâtiment principal ainsi que la construction d'un bâtiment accessoire (abri permanent) au-dessus d'un escalier extérieur au 101 de la 11^e Rue et quant à leur maintien pour la durée de leur existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 3 758 718 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

4.7 225, rue Saguenay - présentée par 9044-8440 Québec inc. (Gestion Levasseur).

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, la mairesse mentionne qu'après une réunion de travail, le conseil accordera la demande. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par 9044-8440 Québec inc. relativement à la propriété située au 225 de la rue Saguenay (lots 3 758 684 et 4 170 882 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un bâtiment accessoire (mégadôme) dont la hauteur serait de 11,41 mètres au lieu du maximum de 10 mètres autorisé par la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 6018 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « commerces à impact majeur » et « industrie légère » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment commercial initialement construit en 1954 et ayant fait l'objet d'un agrandissement et de rénovations majeures en 2017-2018;

ATTENDU QUE la propriétaire a entamé les démarches pour construire un bâtiment accessoire (mégadôme) à l'arrière du bâtiment principal afin d'y abriter des matériaux et de la machinerie;

ATTENDU QUE la hauteur demandée de 11,41 mètres permettrait d'entreposer des équipements de grandes dimensions dans le bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE l'arrière de la propriété donne sur des terrains vacants appartenant au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) ainsi que sur les propriétés de Glencore (fonderie Horne);

ATTENDU QUE la configuration de la propriété et la localisation du bâtiment accessoire (mégadôme) ont pour effet de diminuer grandement l'impact visuel d'un tel bâtiment pour les résidences à proximité (rue Saguenay, avenue La Salle et rue Laurier);

ATTENDU QUE l'écart est d'ordre mineur, la hauteur demandée étant seulement de 14 % supérieure à la hauteur permise;

ATTENDU QUE d'autres bâtiments de ce type ont fait l'objet de dérogations mineures quant à leur hauteur dans ce secteur;

ATTENDU QU'en date du 23 janvier 2020, les propriétaires d'immeubles avoisinants (8, avenue La Salle, 37, rue Laurier et 750, rue Saguenay) ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE malgré l'avis défavorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande, le conseil juge à-propos d'accorder la présente demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-126 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **9044-8440 Québec inc. (Gestion Levasseur)** relativement à la construction d'un bâtiment accessoire (mégadôme) au 225 de la rue Saguenay et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré au plan projet d'implantation N° 29460-I4 5217 préparé par l'arpenteur-géomètre Marc Bergeron en date du 14 novembre 2019 et concernant les **lots 3 758 684 et 4 170 882 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

4.8 1210, chemin de la Baie-de-l'Île (quartier de Montbeillard) - présentée par M. Serge Sayer.

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Serge Sayer relativement à la propriété située au 1210 du chemin de la Baie-de-l'Île (lots 4 644 199 et 4 645 075 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la localisation d'un mur de soutènement et d'une piscine creusée dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda sont les suivants :

- le mur de soutènement (incluant le remblai nécessaire pour sa construction) est situé à une distance variant de 4,9 à 6,3 mètres de la limite naturelle des hautes eaux au lieu du minimum de 15 mètre exigé;
- la piscine creusée est située à une distance de 12,8 mètres de la limite naturelle des hautes eaux au lieu du minimum de 15 mètre exigé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 7132 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « maison mobile ou unimodulaire » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 2014;

ATTENDU QUE la propriété est adjacente au lac Opasatica;

ATTENDU QU'en 2018, le propriétaire a procédé à la construction d'un mur de soutènement et d'une piscine creusée entre le bâtiment principal et le lac Opasatica sans avoir obtenu au préalable le permis nécessaire à la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE le mur de soutènement est situé à une distance variant de 4,9 à 6,3 mètres de la limite naturelle des hautes eaux, ce qui contrevient non seulement à la réglementation municipale (15 mètres exigé) mais également à la réglementation provinciale qui établit une bande de protection riveraine minimale de 10 mètres;

ATTENDU QUE la réglementation prévoit la possibilité d'accorder une dérogation mineure pour des travaux à l'intérieur de la bande de protection riveraine de 10 mètres dans des cas exceptionnels;

ATTENDU QUE le propriétaire a construit le mur de soutènement afin de réduire le lessivage du terrain vers le lac;

ATTENDU QUE suite aux travaux, le propriétaire a retenu les services d'une entreprise de consultants en biologie afin d'établir un plan de restauration de la rive à la demande de la Ville;

ATTENDU QUE les experts en biologie ont indiqué que la démolition du mur de soutènement serait plus dommageable pour la bande riveraine que la mise en place de mesures correctives;

ATTENDU QUE le propriétaire s'engage à réaliser les travaux correctifs prévus au rapport de A.J. Environnement inc. et à aviser la Ville de leur réalisation;

ATTENDU QUE la piscine est, quant à elle, située à l'extérieur de la bande de protection riveraine de 10 mètres établie par la réglementation provinciale;

ATTENDU QU'en raison de la topographie du terrain, il serait impossible pour le propriétaire d'aménager la piscine à un autre endroit et que celle-ci serait nécessaire en raison de l'état de santé d'un membre de la famille résidant à cet endroit;

ATTENDU QUE la démolition du mur et de la piscine entraîneraient des coûts importants pour le propriétaire;

ATTENDU QUE le propriétaire a déjà dû engager des frais pour obtenir le rapport du biologiste et que d'autres frais sont à prévoir pour la réalisation des travaux correctifs;

ATTENDU QUE l'avis de l'expert quant aux effets de la démolition du mur constitue des circonstances exceptionnelles pouvant justifier une telle dérogation;

ATTENDU l'avis conditionnel favorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-127 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnellement à la réalisation des travaux correctifs prévus au rapport de A.J. Environnement inc., un avis favorable soit émis quant à la demande de dérogation mineure présentée par **M. Serge Sayer** relativement à la localisation du mur de soutènement et de la piscine creusée au 1210 du chemin de la Baie-de-l'Île (quartier de Montbeillard) et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par le propriétaire et concernant les **lots 4 644 199 et 4 645 075 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

4.9 avenue Larivière (quartier de Cadillac) - présentée pour le gouvernement du Québec.

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour le gouvernement du Québec relativement à la propriété située sur l'avenue Larivière (parties des lots BLA, BLB et SDC du canton de Bousquet, lots BL11, BL12, BL13 du canton de Cadillac et lots 4 874 053 et 5 704 151 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison du remplacement projeté d'une enseigne existante dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- l'enseigne serait implantée sur un terrain différent de l'usage auquel elle réfère, ce qui est contraire à la réglementation en vigueur;
- l'enseigne serait implantée à une hauteur de 5,28 mètres au lieu du maximum de 4 mètres autorisé;
- le dégagement au sol de l'enseigne serait de 2,03 mètres au lieu du minimum de 2,4 mètres exigé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 9023 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « exploitation contrôlée du sol et du sous-sol » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE cette propriété est actuellement vacante, outre l'enseigne de la minière IAMGOLD ayant été implantée sur cette propriété il y a plusieurs années;

ATTENDU QUE la minière IAMGOLD opérant la mine Westwood souhaite restaurer l'enseigne actuelle;

ATTENDU QUE l'enseigne projetée serait installée sur les mêmes poteaux que l'enseigne actuelle en plus d'avoir les mêmes dimensions;

ATTENDU QUE l'enseigne permet aux automobilistes circulant sur la route 117 de situer l'emplacement de la mine Westwood et de pouvoir s'y rendre;

ATTENDU QUE l'on ne retrouve aucune propriété résidentielle dans le secteur;

ATTENDU QUE l'enseigne est située en bordure de la route 117 et que sa hauteur et son dégagement ne sont pas susceptibles de nuire à la visibilité des automobilistes;

ATTENDU QUE le propriétaire du terrain a confirmé son accord quant à la réfection de cette enseigne;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison du remplacement de l'enseigne;

ATTENDU QUE le requérant semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-128 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay

appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente
résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour le **gouvernement du Québec** relativement au remplacement de l'enseigne située sur l'avenue Larivière (quartier de Cadillac) et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par le propriétaire et concernant les **parties des lots BLA, BLB et SDC du canton de Bousquet, lots BL11, BL12, BL13 du canton de Cadillac et lots 4 874 053 et 5 704 151 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

4.10 30, rue Gamble Ouest - présentée par Gestion Quémar inc.

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Gestion Quémar inc. relativement à la propriété située au 30 de la rue Gamble Ouest (lot 2 807 891 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la présence d'une enseigne murale composée de toile, un matériau prohibé par la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 1009 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « commerces de vente au détail », « commerces d'hébergement et restauration » et « services de divertissements et loisir » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment commercial construit en 1983;

ATTENDU QUE la propriétaire exploite à cet endroit un commerce de vente au détail et de location de films;

ATTENDU QUE l'on retrouve une enseigne murale dans un support de métal sur le mur ouest du bâtiment (vers l'avenue Horne) depuis au moins 1994;

ATTENDU QUE la propriétaire a remplacé l'enseigne existante par une enseigne composée de toile sans attendre l'issue de la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE la toile est prohibée par la réglementation en vigueur notamment à des fins de sécurité, la toile étant un matériel peu rigide qui peut facilement être soulevée par le vent;

ATTENDU QUE l'enseigne est toutefois installée à l'intérieur d'un cadre de métal et qu'il est ainsi peu probable qu'elle se décroche ou soit emportée par le vent;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la présence d'une enseigne murale composée de toile;

ATTENDU l'avis favorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-129 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Gestion Quémar inc.** relativement à la présence d'une enseigne murale composée de toile au 30 de la rue Gamble Ouest et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 2 807 891 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

4.11 176, rue Saguenay - présentée par Mme Sylvie Tanguay et M. Martin Lagacé.

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Sylvie Tanguay et M. Martin Lagacé relativement à la propriété située au 176 de la rue Saguenay (lot 3 758 584 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la localisation d'un bâtiment accessoire (remise) dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, suite à une opération cadastrale projetée, seraient les suivants :

- la marge arrière du bâtiment accessoire (remise) serait de 0,63 mètre au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- la marge latérale (côté sud) du bâtiment accessoire (remise) serait de 0,66 mètre au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- l'avant-toit du bâtiment accessoire (remise) serait situé à 0,09 mètre de la limite arrière de propriété au lieu du minimum de 0,3 mètre exigé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2128 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « habitation de moyenne densité » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1950 ainsi qu'un bâtiment accessoire (remise) construit en 1986;

ATTENDU QUE l'on retrouve à l'arrière de la propriété un terrain appartenant à la Ville de Rouyn-Noranda (ruelle non aménagée);

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (remise) empiète sur la propriété de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE malgré l'opération cadastrale projetée, le bâtiment accessoire (remise) serait toujours non conforme à la réglementation en vigueur considérant sa proximité des limites de propriété arrière et latérale (côté sud);

ATTENDU QUE l'opération cadastrale permettrait au moins la régularisation de l'empiètement;

ATTENDU QU'il serait impossible pour les propriétaires de déplacer le bâtiment accessoire (remise) sans engager des coûts importants considérant que l'électricité du bâtiment accessoire (remise) est souterraine et qu'elle repose sur des blocs de béton;

ATTENDU QU'en date du 20 janvier 2020, les propriétaires d'immeubles avoisinants (170, rue Saguenay et 5, avenue Churchill) ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la localisation du bâtiment accessoire (remise) suite à l'opération cadastrale projetée;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-130 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Sylvie Tanguay et M. Martin Lagacé** relativement à la localisation du bâtiment accessoire (remise) suite à l'opération cadastrale projetée au 176 de la rue Saguenay et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par [les propriétaires](#) et concernant le **lot 3 758 584 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

4.12 rue Saguenay - présentée par la Ville de Rouyn-Noranda.

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par la Ville de Rouyn-Noranda relativement à la propriété située sur la rue Saguenay (lot 5 943 520 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison d'une subdivision projetée de l'actuel lot 5 943 520 dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- le lot projeté 6 345 446 serait enclavé, ce qui est contraire à la réglementation en vigueur;
- le lot projeté 6 345 446 aurait une profondeur moyenne de 10,74 mètres au lieu du minimum de 30 mètres exigé;
- le lot projeté 6 345 446 aurait une superficie de 82,2 mètres carrés au lieu du minimum de 450 mètres carrés exigé;

ATTENDU QUE le lot projeté est situé dans la zone « 2128 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « habitation de moyenne densité » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'actuel lot 5 943 520 (ruelle non aménagée) est actuellement vacant outre certains empiètements de constructions voisines;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a entamé des démarches auprès des propriétaires des lots adjacents afin de régulariser les empiètements;

ATTENDU QUE des parcelles de ce lot seront vendues à des fins de remembrement aux propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 758 583 (182, rue Saguenay) n'a pas souhaité acquérir la parcelle de terrain adjacente à sa propriété (lot projeté 6 345 446) et considérant qu'il n'empiète pas sur la propriété municipale, la Ville de Rouyn-Noranda demeurera propriétaire de cette parcelle jusqu'à ce qu'un propriétaire subséquent souhaite l'acquérir;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la subdivision de l'actuel lot 5 943 520;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle agit de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-131 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par la **Ville de Rouyn-Noranda** relativement à la subdivision de l'actuel lot 5 943 520 au cadastre du Québec (rue Saguenay) et quant au maintien des lots ainsi créés pour la durée de leur existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 5 943 520 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

4.13 avenue Victor (quartier d'Évain) - présentée par Mme Raphaëlle Jalbert et M. Benoît Lessard.

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Raphaëlle Jalbert et M. Benoît Lessard relativement à la propriété située sur l'avenue Victor (lots 5 137 461 et 5 200 756 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un bâtiment principal, d'une galerie et d'un muret dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- les avant-toits du bâtiment principal situés en cour avant auraient une profondeur de 3,35 mètres au lieu du maximum de 2,2 mètres autorisé;
- l'avant-toit du bâtiment principal situé en cour arrière aurait une profondeur de 6,55 mètres au lieu du maximum de 4,3 mètres autorisé;
- la galerie située en cour avant aurait une profondeur de 2,9 mètres au lieu du maximum de 2,2 mètres autorisé;
- le muret situé en cour avant aurait une hauteur de 1,32 mètre au lieu du maximum de 1 mètre autorisé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3077 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE cette propriété est actuellement vacante, les propriétaires effectuant les démarches pour y construire un bâtiment principal;

ATTENDU QUE la propriété a une superficie de 5 795,3 mètres carrés, soit une superficie beaucoup plus grande que celle des propriétés voisines;

ATTENDU QUE la façade du bâtiment principal projeté comprend trois différentes profondeurs;

ATTENDU QUE cette configuration particulière a pour effet de rendre certains éléments dérogatoires;

ATTENDU QU'un avant-toit et qu'une galerie trop profonds seraient construits sur la partie la plus reculée de la façade (côté sud-ouest);

ATTENDU QU'un avant-toit trop profond serait également construit à l'avant du garage annexé (côté nord-ouest) afin de créer un espace de rangement pour les bacs roulants;

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur prévoit une profondeur maximale pour les avant-toits et les galeries afin d'éviter que d'imposants patios soient construits à l'avant des bâtiments principaux;

ATTENDU QUE les plans soumis tendent à démontrer que les propriétaires ne souhaitent pas y aménager un espace « patio »;

ATTENDU QU'un avant-toit serait construit en cour arrière afin d'y aménager une cuisine extérieure;

ATTENDU QUE les murs et la fondation de cette partie du bâtiment principal seraient prévus afin d'être éventuellement complètement fermés constituant un agrandissement du bâtiment principal conforme à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QU'un muret serait construit à l'avant du garage annexé projeté (côté nord-ouest) et qu'une hauteur de 1,32 mètre permettrait de ranger les bacs roulants à cet endroit afin que ceux-ci ne soient pas visibles de la façade du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le muret serait situé à plus de 12 mètres de la voie publique et serait construit en retrait par rapport à la majeure partie de la façade du bâtiment principal, limitant l'impact visuel d'une telle construction;

ATTENDU QU'en date du 21 janvier 2020, le propriétaire de l'immeuble avoisinant au 101, avenue Victor a accordé son appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la construction d'un bâtiment principal, d'une galerie et d'un muret;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-132 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Raphaëlle Jalbert et M. Benoit Lessard** relativement à la construction d'un bâtiment principal, d'une galerie et d'un muret sur l'avenue Victor (quartier d'Évain) et quant à leur maintien pour la durée de leur existence; le tout tel que montré au plan projet d'implantation N° 32641-I8-112 préparé par l'arpenteur-géomètre Ugo Beaupré Leclerc en date du 6 janvier 2020 et concernant les **lots 5 137 461 et 5 200 756 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5 AFFAIRES GÉNÉRALES

5.1 Gestion du personnel

5.1.1 Liste du personnel engagé à titre occasionnel et réservistes pour divers services.

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-133 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2020P04 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Dossou, Marc-Elliotte	27 janv. 2020	Réserviste	Opérateur en gestion des eaux	5	26,57 \$	Gestion des eaux et de l'environnement du territoire
Boissonneault, Nicholas	14 février 2020	Occasionnel	Préposé espaces verts	7	15,25 \$	Espaces verts
Tremblay-Paquet, Emilie	17 février 2020	Réserviste	Technicienne espaces verts (espaces publics externes et sportifs)	8	27,32 \$	Espaces verts

LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE

- 5) Comble un surcroît de travail.
- 7) Remplacement d'un salarié affecté à une autre tâche.
- 8) Remplacement d'un salarié en congé (maladie, accident de travail, vacances, congé parental, etc.).

ADOPTÉE

5.1.2 Embauche de M. Danick Francoeur-Grenier au poste de préposé à la réglementation et vigie de quartier.

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-134 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que **M. Danick Francoeur-Grenier** soit nommé au poste de préposé à la réglementation et vigie de quartier, à titre de salarié à l'essai, et ce, à compter du 10 mars 2020.

Que ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 4483.

Que son salaire soit établi à l'échelon 1 de la classe 20.

ADOPTÉE

5.2 Octroi de contrats :

5.2.1 Achat et installation d'un système de reconnaissance d'immatriculation destiné au stationnement de l'aéroport.

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-135 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que soit octroyé à **Hub Technologies de stationnement Canada Itée** le contrat de gré à gré concernant l'achat et l'installation d'un système de reconnaissance d'immatriculation destiné au stationnement de l'aéroport régional de Rouyn-Noranda, pour un montant de 49 777,98 \$ (taxes en sus).

Que ce montant soit financé à même le poste « excédent de fonctionnement affecté à l'aéroport régional de Rouyn-Noranda provenant des revenus des F.U.P. »

Que Mme Huguette Lemay, directrice générale, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

5.2.2 Impression et fabrication des panneaux des circuits urbains d'interprétation historique.

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-136 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Signalisation Kalitec inc.** pour la fabrication et l'impression des panneaux des circuits d'interprétation historique « Une Mine, une ville » et « Le chemin des pionniers », au montant de 25 239 \$ (taxes en sus), comme étant le soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final.

Que M. Jean Mercier, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

5.2.3 Services professionnels pour la refonte du site Web de la Ville de Rouyn-Noranda.

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-137 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Adviso conseil inc.** pour le contrat de services d'accompagnement dans le cadre du projet de refonte du site Web de la Ville de Rouyn-Noranda, au montant de 49 894 \$ (taxes en sus), comme étant le soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final.

Que M. François Chevalier, directeur des communications, des technologies de l'information et des services de proximité, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

5.2.4 Contrat pour services professionnels relatifs à la mise en place du suivi véhiculaire des opérations effectuées par les travaux publics.

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-138 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que soit octroyé à **ESRI Canada** le contrat de gré à gré concernant les services professionnels relatifs à la mise en place du suivi véhiculaire des opérations effectuées par les travaux publics à partir de modules GPS jusqu'à un maximum de 52 000 \$ (taxes en sus).

Que M. François Chevalier, directeur des communications, des technologies de l'information et des services de proximité, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

5.2.5 Prolongation de contrat pour la location d'équipements roulants.

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-139 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que soit acceptée la prolongation d'un contrat de location avec **Accès Industriel** jusqu'au 31 décembre 2020 pour un chargeur sur roues (au montant mensuel de 2 500 \$, taxes en sus) et pour un camion-nacelle (au montant mensuel de 3 699,95 \$, taxes en sus) qui sont utilisés par le Service de l'animation en loisir et espaces verts.

Que M. Gérard Pâquet, directeur du Service de l'animation en loisir et espaces verts, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

5.2.6 Acquisition de 4 tracteurs à gazon John Deere destinés au service de l'animation en loisir et espaces verts.

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-140 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Équipements TNO (2005) inc.** pour l'acquisition de 4 tracteurs à gazon John Deere destinés au Service de l'animation en loisir et espaces verts pour un montant de 43 248 \$ (taxes en sus), comme étant la plus basse conforme.

Que M. Gérard Pâquet, directeur du Service de l'animation en loisir et espaces verts, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

5.2.7 Acquisition de 12 regards nécessaires à la réalisation de divers projets par le service des travaux publics.

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-141 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Marcel Baril Itée** pour l'acquisition de 12 regards nécessaires à la réalisation de divers

projets par le service des travaux publics pour un montant de 31 654,17 \$ (taxes en sus).

Que M. Francis Chouinard, directeur des travaux publics, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

5.2.8 Contrat pour la stratégie de marques (volet corporatif).

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-142 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que soit octroyé à **Parallèle Gestion de Marques** le contrat de de gré à gré pour l'ajout du volet corporatif au mandat visant la définition des stratégies de marketing territorial de la Ville de Rouyn-Noranda, au montant de 17 500 \$ (taxes en sus).

Que M. François Chevalier, directeur des communications, des technologies de l'information et des services de proximité, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

Que la présente résolution modifie la résolution N° 2019-584.

ADOPTÉE

5.3 L'Oeuvre des terrains de jeux de Mont-Brun : participation financière pour l'organisation d'une course de chiens attelés qui aura lieu les 7 et 8 mars 2020 (quartier de Mont-Brun).

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-143 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que dans le cadre de la Politique de soutien aux organismes (PSO), un montant de 3 000 \$ soit octroyé à l'**Oeuvre des terrains de jeux de Mont-Brun** pour l'organisation d'une course de chiens attelés qui aura lieu les 7 et 8 mars 2020 dans le quartier de Mont-Brun; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

5.4 Certification du programme MADA (Municipalité amie des aînés) : adoption du plan d'action pour 2020-2024.

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-144 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda adopte le **plan d'action 2020-2024 de la Politique de la famille et des aînés** dans le cadre de la certification du programme MADA (Municipalité amie des aînés); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun sujet n'est soumis par les membres du conseil.

7 CORRESPONDANCE

7.1 **Fondation du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue : participation au programme de bourses 2020.**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-145 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda octroie un montant de 1 000 \$ à la **Fondation du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue** dans le cadre de la campagne annuelle de financement pour le Programme de bourses 2020; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

8.1 **Dépôt du certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement d'emprunt 2019-1071.**

La greffière mentionne qu'aucune personne n'ayant demandé la tenue d'un scrutin référendaire, ce règlement a été expédié au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation finale.

8.2 **Emprunt au fonds de roulement 2020 :**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-146 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que soit autorisé l'emprunt au fonds de roulement pour l'année 2020 ci-après mentionné :

Services techniques		
TE20-170	Achat d'un GPS et petite caméra pour entrées de services	45 920 \$

Que cet emprunt soit remboursable sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

8.3 **Approbation de cadastres des lots 6 353 615 à 6 353 618 au cadastre du Québec (terrains appartenant à la Ville de Rouyn-Noranda et situés sur l'avenue Dallaire).**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-147 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que soit approuvé le cadastre des **lots 6 353 615 à 6 353 618 au cadastre du Québec** (terrains situés sur l'avenue Dallaire et la rue Duvernay); le tout tel que montré au plan projet de lotissement N° 32434-S5-3264 préparé par l'arpenteur-géomètre Francis Tremblay en date du 29 novembre 2019.

ADOPTÉE

8.4 Approbation des critères et de la grille d'évaluation et pondération des soumissions pour l'acquisition de jeux d'eaux destinés au parc Granada.

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-148 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soient approuvés les critères de sélection, l'échelle d'attribution des pointages et la grille d'évaluation et de pondération concernant l'appel d'offres visant l'**acquisition de jeux d'eaux destinés au parc Granada**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.5 Approbation du bilan 2019 et du plan d'action 2020 à l'égard des personnes handicapées.

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-149 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que soit approuvé le document intitulé : **Bilan 2019 et plan d'action 2020 à l'égard des personnes handicapées** préparé par M. Serge Dion, protecteur des citoyens et citoyennes handicapés et directeur des ressources humaines; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.6 Fermeture de règlements d'emprunts :

8.6.1 Fermeture au 31 décembre 2019 des règlements d'emprunts : N^{os} 2012-716, 2015-828, 2015-830, 2015-854, 2016-861, 2016-917, 2016-918, 2016-920, 2017-924, 2017-927, 2017-940, 2017-947.

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-150 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que les règlements d'emprunts suivants soient fermés au 31 décembre 2019 :

Règl. N° 2012-716

Travaux à des équipements communautaires (réfection du terrain de balle D'Iberville, mise à niveau de parcs de quartiers urbains et ruraux, programme d'entretien 2011-2015 de la piste cyclable Osisko, remplacement d'équipements au parc de rouli-roulant La Source, réparation de la dalle et des bandes de la patinoire du Centre Éric-Desjardins, reprofilage du stationnement public du parc Trémoy et construction d'une patinoire multifonctionnelle (quartier de Rollet).

Numéro de règlement	A Dépense prévue au règlement	B Emprunt prévu au règlement	C Nouveau montant de la dépense	D Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler B-D
2012-716	704 400 \$	704 400 \$	597 418 \$	588 100 \$	116 300 \$
Appropriation(s);				I	Solde disponible I-C
E Fonds général	F Subvention(s)	G Promoteurs	H Paiement comptant	Financement total réalisé D+E+F+G+H	
0 \$	15 000 \$	0 \$	0 \$	603 100 \$	5 682,00 \$

Règl.N° 2015-828, modifié par 2017-932

Travaux de mise aux normes des parcs urbains Chadbourne et Terry-Fox (achat et installation de modules de jeux et de mobilier urbain), d'aménagement du nouveau parc Dufresnoy (achat et installation de modules de jeux et achat et installation de mobiliers urbains), de travaux d'entretien de la piste cyclable Osisko.

Numéro de règlement	A Dépense prévue au règlement	B Emprunt prévu au règlement	C Nouveau montant de la dépense	D Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler B-D
2015-828	731 700 \$	731 700 \$	706 482 \$	731 700 \$	0 \$
Appropriation(s):				I Financement total réalisé D+E+F+G+H	Solde disponible I-C
E Fonds général	F Subvention(s)	G Promoteurs	H Paiement comptant		
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	731 700 \$	25 218,00 \$

Règl.N° 2015-830

Travaux de voirie et autres pour la réfection et l'amélioration de portions de certaines voies publiques (rangs Ducharme et Hull, avenue Granada, rue Filiatrault, avenue Mercier, avenue Dallaire, rue Gagné, boulevard du Collège, inters. avenue Québec et boulevard Industriel, avenue du Lac, rue Pharand) travaux de reconstruction de trottoirs à divers endroits (rue Lorraine, 14^e Rue, rue Saguenay), traverses de piétons au centre-ville (3^e Avenue, 4^e Avenue et 5^e Avenue, quartier de Cadillac ainsi que la rue d'Évain).

Numéro de règlement	A Dépense prévue au règlement	B Emprunt prévu au règlement	C Nouveau montant de la dépense	D Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler B-D
2015-830	3 243 000 \$	2 843 000 \$	3 109 000 \$	2 709 000 \$	134 000 \$
Appropriation(s):				I Financement total réalisé D+E+F+G+H	Solde disponible I-C
E Fonds général	F Subvention(s)	G Promoteurs	H Paiement comptant		
400 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	3 109 000 \$	0,00 \$

Règl.N° 2015-854

Travaux d'aménagement des nouveaux locaux municipaux situés au 130 de la rue Perreault Est.

Numéro de règlement	A Dépense prévue au règlement	B Emprunt prévu au règlement	C Nouveau montant de la dépense	D Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler B-D
2015-854	465 000 \$	465 000 \$	282 429 \$	282 429 \$	182 571 \$
Appropriation(s):				I Financement total réalisé D+E+F+G+H	Solde disponible I-C
E Fonds général	F Subvention(s)	G Promoteurs	H Paiement comptant		
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	282 429 \$	0,00 \$

Règl.N° 2016-861

Étude préliminaire de faisabilité du projet d'augmentation de la réserve de l'usine de filtration centrale, l'acquisition et l'installation d'équipements et la réalisation de travaux à l'usine de filtration centrale, au puits et réservoir du quartier de Cadillac, au réservoir du quartier de Granada, au viaduc Noranda, aux postes de pompage P-20N, P-17-1N, P-17-2N et autres, à la station d'épuration des étangs Rouyn-Noranda, le remplacement de vannes d'aqueduc, la réfection des services municipaux d'une section de la ruelle Tardif-Lauzon et d'une section de la ruelle Larivière-Charbonneau (phase I) ainsi que le remplacement des conduites d'aqueduc et égout sur une section de l'avenue Québec comprise entre Lord et Industriel (phase I).

Numéro de règlement	A Dépense prévue au règlement	B Emprunt prévu au règlement	C Nouveau montant de la dépense	D Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler B-D
2016-861	2 191 000 \$	2 191 000 \$	1 924 488 \$	2 106 000 \$	85 000 \$
Appropriation(s):				I	Solde disponible I-C
E Fonds général	F Subvention(s)	G Promoteurs	H Paiement comptant	Financement total réalisé D+E+F+G+H	
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	2 106 000 \$	181 512,00 \$

Règl.N° 2016-917

Réalisation des programmes annuels des eaux usées et de l'eau potable, des travaux visant l'augmentation de la réserve à l'Usine de filtration centrale et de réaménagement intérieur du bâtiment de service des étangs Rouyn-Noranda et prévoyant l'achat d'équipements et la réalisation de divers travaux.

Numéro de règlement	A Dépense prévue au règlement	B Emprunt prévu au règlement	C Nouveau montant de la dépense	D Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler B-D
2016-917	693 000 \$	693 000 \$	680 000 \$	680 000 \$	13 000 \$
Appropriation(s):				I	Solde disponible I-C
E Fonds général	F Subvention(s)	G Promoteurs	H Paiement comptant	Financement total réalisé D+E+F+G+H	
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	680 000 \$	0,00 \$

Règl.N° 2016-918

Travaux de démantèlement de l'amiante dans divers bâtiments municipaux, de réparation urgente aux bâtiments de l'hôtel de ville, du centre communautaire de McWatters et à l'édifice Guy-Carle.

Numéro de règlement	A Dépense prévue au règlement	B Emprunt prévu au règlement	C Nouveau montant de la dépense	D Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler B-D
2016-918	430 000 \$	430 000 \$	430 000 \$	430 000 \$	0 \$
Appropriation(s):				I	Solde disponible I-C
E Fonds général	F Subvention(s)	G Promoteurs	H Paiement comptant	Financement total réalisé D+E+F+G+H	
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	430 000 \$	0,00 \$

Règl.N° 2016-920

Travaux de réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur l'avenue Gatineau et la rue Lapointe (entre Chaussé et Barrette) et faisant l'objet d'une aide financière gouvernementale (taxe sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec).

Numéro de règlement	A Dépense prévue au règlement	B Emprunt prévu au règlement	C Nouveau montant de la dépense	D Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler B-D
2016-920	4 008 000 \$	4 008 000 \$	3 764 678 \$	1 248 665 \$	2 759 335 \$
Appropriation(s):				I	Solde disponible I-C
E Fonds général	F Subvention(s)	G Promoteurs	H Paiement comptant	Financement total réalisé D+E+F+G+H	
10 966 \$	2 505 047 \$	0 \$	0 \$	3 764 678 \$	0,00 \$

Règl.N° 2017-924 modifié par le 2017-962

Travaux de remplacement et de réparation du parement de brique phase III ainsi que le remplacement des chaudières du bâtiment situé au 891-895 de la rue Perreault Est (édifice Notre-Dame Auxiliatrice).

Numéro de règlement	A Dépense prévue au règlement	B Emprunt prévu au règlement	C Nouveau montant de la dépense	D Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler B-D
2017-924	523 700 \$	523 700 \$	500 117 \$	510 200 \$	13 500 \$
Appropriation(s):				I	Solde disponible I-C
E Fonds général	F Subvention(s)	G Promoteurs	H Paiement comptant	Financement total réalisé D+E+F+G+H	
0 \$	0 \$	13 500 \$	0 \$	523 700 \$	23 583,00 \$

Règl.N° 2017-927

Travaux de réfection du terrain de tennis Mouska (préparation du terrain, pavage, peinture), mise aux normes de parcs urbains et ruraux (parc Olivier: remplacement de structure de jeu Mille-pattes, pavage de la patinoire, travaux d'aménagement de sentiers et en régie et au parc Victor: branchement d'aqueduc, d'égout, d'électricité, aménagement de sentier et de stationnement) et travaux de réfection du terrain de tennis Cadillac (surface, pavage, réparation de clôture).

Numéro de règlement	A Dépense prévue au règlement	B Emprunt prévu au règlement	C Nouveau montant de la dépense	D Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler B-D
2017-927	253 000 \$	253 000 \$	243 000 \$	243 000 \$	10 000 \$
Appropriation(s):				I	Solde disponible I-C
E Fonds général	F Subvention(s)	G Promoteurs	H Paiement comptant	Financement total réalisé D+E+F+G+H	
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	243 000 \$	0,00 \$

Règl.N° 2017-940

Travaux d'assainissement des eaux usées (quartier de Cléry) remboursable en partie par une subvention provenant du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU).

Numéro de règlement	A Dépense prévue au règlement	B Emprunt prévu au règlement	C Nouveau montant de la dépense	D Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler B-D
2017-940	3 726 000 \$	3 726 000 \$	3 726 000 \$	2 183 215 \$	1 542 785 \$
Appropriation(s):				I	Solde disponible I-C
E Fonds général	F Subvention(s)	G Promoteurs	H Paiement comptant	Financement total réalisé D+E+F+G+H	
12 787 \$	1 529 998 \$	0 \$	0 \$	3 726 000 \$	0,00 \$

Règl.N° 2017-947

Travaux de remplacement du système de réfrigération aux aréas Jacques-Laperrière et Réjean-Houle.

Numéro de règlement	A Dépense prévue au règlement	B Emprunt prévu au règlement	C Nouveau montant de la dépense	D Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler B-D
2017-947	2 596 340 \$	2 596 340 \$	2 596 340 \$	2 596 340 \$	0 \$
Appropriation(s):				I	Solde disponible I-C
E Fonds général	F Subvention(s)	G Promoteurs	H Paiement comptant	Financement total réalisé D+E+F+G+H	
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	2 596 340 \$	0,00 \$

Que le solde disponible des règlements fermés soit affecté au rachat par anticipation des obligations, au paiement des échéances annuelles en capital et intérêts, à la réduction du solde de l'emprunt ou aux frais de refinancement de l'emprunt de chacun de ces règlements.

ADOPTÉE

8.6.2 Annulation des soldes résiduaire des montants d'emprunts n'étant plus requis aux règlements affichant un solde.

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (maintenant désigné ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - MAMH) et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'à cette fin, les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe doivent être modifiés pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-151 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Rouyn-Noranda affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

Que la Ville de Rouyn-Noranda informe le **ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)** que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

Que la Ville de Rouyn-Noranda demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés à l'annexe.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

ANNEXE

No du règlement	Dépense révisée*	Emprunt révisé*	Montant de la dépense réelle**	Montant financé**	Appropriation					Soldes résiduels à annuler*
					Fonds général	Subvention	Promoteurs	Paiement comptant	Autres	
2012-716	704 400 \$	704 400 \$	597 418 \$	588 100 \$	- \$	15 000 \$	- \$	- \$	- \$	116 300 \$
2015-830	3 243 000 \$	2 843 000 \$	3 109 000 \$	2 709 000 \$	400 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	134 000 \$
2015-854	465 000 \$	465 000 \$	282 429 \$	282 429 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	182 571 \$
2016-861	2 191 000 \$	2 191 000 \$	1 924 488 \$	2 106 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	85 000 \$
2016-917	693 000 \$	693 000 \$	680 000 \$	680 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	13 000 \$
2016-920	4 008 000 \$	4 008 000 \$	3 764 678 \$	1 248 665 \$	10 966 \$	2 505 047 \$	- \$	- \$	- \$	2 759 335 \$
2017-924	523 700 \$	523 700 \$	500 117 \$	510 200 \$	- \$	- \$	13 500 \$	- \$	- \$	13 500 \$
2017-927	253 000 \$	253 000 \$	243 000 \$	243 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	10 000 \$
2017-940	3 726 000 \$	3 726 000 \$	3 726 000 \$	2 183 215 \$	12 787 \$	1 529 998 \$	- \$	- \$	- \$	1 542 785 \$
	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$

* Donnée disponible sur la liste des soldes à financer dans STEFE

** Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est supérieur au montant de la dépense réelle, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt financé de façon permanente.

Total des soldes résiduels à annuler:

4 856 491 \$

8.7 Appropriations :

8.7.1 d'un montant de 60 000 \$ pour la gestion des boues dans le quartier d'Arntfield;

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE par le règlement N° 2009-611, le conseil a créé une réserve financière destinée à couvrir les dépenses occasionnées lors de la vidange et l'élimination des boues usées provenant des secteurs desservis par les infrastructures municipales d'épuration et de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE le dernier remplacement des filtres Biosors des bassins de traitement d'eaux usées du quartier d'Arntfield a été effectué en décembre 2013 et que normalement, leur durée de vie se situe entre 6 et 8 ans (les filtres Biosors étant composés d'un mélange breveté de tourbe et de copeaux qui se transforment, au fil du temps, en une boue résiduelle municipale);

ATTENDU QU'un diagnostic de l'état opérationnel de ces filtres Biosors a été établi à l'automne 2019;

ATTENDU QUE le Centre de recherche industriel du Québec (CRIQ) est le concepteur et le fournisseur exclusif pour les services de maintenance permettant les travaux de remplacement des biofiltres;

ATTENDU QUE le contrat leur a été octroyé le 10 février 2020 au montant de 43 000 \$ (résolution N° 2020-86);

ATTENDU QUE le service de la Gestion des eaux et environnement du territoire doit également prévoir des fonds pour payer une firme spécialisée en gestion des matières résiduelles fertilisantes, des matériaux divers, de la machinerie ainsi qu'un transporteur pour un total estimé à 14 150 \$ (taxes en sus);

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-152 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda approprie un montant de 60 000 \$ à même la « Réserve financière destinée à financer la vidange et l'élimination des boues usées» pour le financement de la planification et du remplacement des filtres Biosors des bassins de traitement d'eaux usées du quartier d'Arntfield.

Que ce montant soit approprié à l'exercice financier 2020 et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues.

ADOPTÉE

8.7.2 d'un montant de 42 114 \$ pour la coordination de la Table GIRT et soutien à l'aménagement du territoire.

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE en vertu de l'entente de délégation 1042, la Ville de Rouyn-Noranda a l'obligation de mettre en place une table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) ou un comité multiressource, composé des personnes et des organismes concernés par le territoire forestier résiduel visé par la clause 3 de l'entente et qui sont visés par l'article 55 de la *Loi sur l'aménagement du territoire forestier* (LADTF);

ATTENDU QU'en vertu du Programme d'aménagement durable des Forêts (PADF), un montant d'aide financière est alloué à la Ville de Rouyn-Noranda pour la coordination du processus d'élaboration et de consultation des plans d'aménagement forestier intégré visés à la LADTF;

ATTENDU QUE ce mandat, qui consiste à documenter les différents enjeux régionaux et locaux et de mener les consultations publiques à l'égard des plans d'aménagement forestier intégrés (PAFI), est important pour le service de l'aménagement forestier de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'écart entre le coût de la coordination et le montant de l'aide financière pour l'année 2019 est de 42 114 \$ et qu'il y a lieu de financer ce montant à même le « Fonds réservés – fonds forestier général »;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-153 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que l'écart entre le coût de la coordination de la Table GIRT et le soutien à l'aménagement du territoire et le montant d'aide financière en vertu du **Programme d'aménagement durable des Forêts (PADF) pour l'année 2019**, d'un montant net de 42 114 \$, soit financé par le « Fonds réservés – fonds forestier général ».

ADOPTÉE

8.8 Demande d'aide financière au ministère des Transports (MTQ) dans le cadre du programme concernant les transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour l'aménagement d'un trottoir sur une partie de l'avenue Granada.

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-154 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que M. Réjean Lesage, directeur des travaux publics et services techniques, soit autorisé à déposer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre du **Programme d'aide financière au développement du transport actif dans les périmètres urbains** pour le **projet de construction d'un trottoir sur l'avenue Granada** (de la montée Laframboise à l'école primaire).

ADOPTÉE

8.9 Avis de vacance au poste de conseiller municipal pour le district Noranda-Nord/Lac-Dufault suite au départ de la conseillère Valérie Morin.

Suite à la démission de Madame Valérie Morin de son poste de conseiller du district N° 1 Noranda-Nord/Lac-Dufault le 18 février 2020, la greffière donne avis au conseil de ville de la vacance au poste de conseiller du district N° 1 Noranda Nord/Lac-Dufault conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

Conformément à l'article 339 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière, à titre de présidente d'élection, informe les membres du conseil que le scrutin de l'élection partielle au poste de conseiller du district N° 1 Noranda Nord/Lac-Dufault aura lieu le 3 mai 2020 et qu'un vote par anticipation aura lieu le 26 avril 2020.

8.10 Élection partielle du 3 mai 2020 : tarifs payables au personnel électoral et désignation de la trésorière d'élection.

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU la démission de Mme Valérie Morin au poste de conseiller du district N° 1 - Noranda-Nord/Lac-Dufault;

ATTENDU QU'il y aura élection municipale partielle à la Ville de Rouyn-Noranda, le dimanche 3 mai 2020;

ATTENDU QUE les rémunérations et allocations du personnel électoral sont prévues au *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux*;

ATTENDU QUE la greffière, à titre de présidente d'élection et en son absence la greffière adjointe à titre de secrétaire d'élection, seront appelées à effectuer des dépenses pour l'organisation et la tenue de ladite élection;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-155 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que les tarifs payables au **personnel électoral** pour l'élection municipale partielle dont le scrutin aura lieu le dimanche 3 mai 2020 (incluant le vote par anticipation du dimanche 26 avril 2020) soient ceux prévus au *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux*.

En plus de cette rémunération, tout membre du personnel électoral qui assistera à la séance de formation donnée à leur intention, aura droit à un montant de 21 \$ en plus d'un montant de 15 \$ pour les frais de déplacement au-delà de 20 kilomètres (distance du domicile à l'hôtel de ville).

Que conformément à la politique d'approvisionnement et de gestion contractuelle de la Ville de Rouyn-Noranda, la présidente d'élection et en son absence, la secrétaire d'élection, soient autorisées à signer tout contrat relatif à la préparation et à la tenue de l'élection municipale partielle 2020.

Que Mme Lyne Poulin soit désignée trésorière d'élection.

ADOPTÉE

8.11 Demande d'aide financière dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) pour le projet d'accueil des nouveaux arrivants.

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QU'en 2019, la Ville de Rouyn-Noranda a déposé un projet de 3 ans au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) pour le financement de l'élaboration d'une politique d'attraction, d'accueil, d'intégration et de rétention des personnes immigrantes et la coordination de la concertation locale dans le cadre de son programme Mobilisation-Diversité (résolution N° 2019-205);

ATTENDU QUE le MIFI a accepté le financement du projet pour un an, ce qui a mené à une révision du projet initial;

ATTENDU QU'un programme est actuellement disponible pour le dépôt d'un projet répondant aux besoins de la Ville de Rouyn-Noranda, soit le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) des alliances pour la solidarité du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

ATTENDU QUE le prolongement du projet pour une année serait réalisé au coût de 88 720 \$;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce programme, la Ville doit financer 10 % des coûts, soit 8 872 \$;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-156 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que M. François Chevalier, directeur des communications, des technologies de l'information et des services de proximité, soit autorisé à déposer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande d'aide financière au **Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)** issu des alliances pour la solidarité afin de financer le projet de comité des nouveaux Rouynorandiens du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

Que soit confirmé l'engagement de la Ville de Rouyn-Noranda à payer sa part des coûts admissibles au projet, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du comité de sélection.

ADOPTÉE

8.12 Nomination de M. Abdellah Ameur à titre de membre du conseil d'administration du Centre local de développement de Rouyn-Noranda (CLDRN).

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-157 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que **M. Abdellah Ameur** soit nommé membre du conseil d'administration du Centre local de développement de Rouyn-Noranda (CLDRN).

ADOPTÉE

9 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

Aucune recommandation n'est soumise sous cette rubrique.

10 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2020-158 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller André Philippon et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 3 479 772,39 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3813).

ADOPTÉE

11 AVIS DE MOTION

Le conseiller Benjamin Tremblay donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le plan d'urbanisme N° 2015-843 afin d'ajouter l'usage « abri sommaire » comme fonction complémentaire autorisée à l'affectation « riveraine secteur protégé ».

Le conseiller Cédric Laplante donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement de CONCORDANCE modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 concernant la zone « 7116 » (quartier de Granada) afin d'y autoriser les camps de chasse ou de pêche et les camps forestiers.

La conseillère Samuelle Ramsay-Houle donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin de notamment modifier :

- la grille des spécifications de la zone « 3060 » située dans le quartier d'Évain, qui englobe le quartier de maisons mobiles, afin d'augmenter le nombre maximal de logements par bâtiment à 2 dans le cas où le bâtiment principal comporte un sous-sol habitable;
- la grille des spécifications de la zone « 7525 » située dans le quartier de Bellecombe, dans le secteur de la rivière Kinojévis, afin de retirer les différents usages relatifs au camping des usages spécifiquement exclus de la zone;
- la limite entre les zones « 5083 » et « 9097 » situées dans le quartier de Beaudry, en bordure du rang de la Carrière, afin d'agrandir la zone « 5083 » vers l'ouest à même la zone « 9097 » pour y inclure la totalité du lot 3 284 625 au cadastre du Québec;
- la grille des spécifications de la zone « 6004 » située dans le quartier industriel de Rouyn-Noranda, afin d'y ajouter l'usage spécifiquement permis « 6393 – Service de protection et de détectives (incluant les voitures blindées) ».

La conseillère Samuelle Ramsay-Houle donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction N° 2015-848 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de modifier le tableau 5 intitulé « Construction en bordure d'un chemin public ou privé, hors périmètre urbain » de l'article 16 afin d'y ajouter la zone « 5085 » et afin d'y permettre la construction.

12 RÈGLEMENTS

12.1 Règlement N° 2020-1084 modifiant le règlement de l'émission des permis et certificats N° 2015-847 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de modifier :

- ***l'article 58 intitulé « TRAVAUX NON ASSUJETTIS » afin d'y ajouter l'installation de gazebos préfabriqués à la liste des travaux non assujettis à l'obtention d'un certificat d'autorisation;***
- ***l'article 76 intitulé « RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR DES TRAVAUX SUR LA RIVE, SUR LE LITTORAL, DANS UNE PLAINE INONDABLE OU DANS UN MILIEU HUMIDE » afin de préciser les documents requis pour de tels travaux;***
- ***l'article 81 intitulé « RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR DES TRAVAUX D'EXCAVATION, DE REMBLAI OU DE DÉBLAI » afin de préciser les documents requis pour de tels travaux.***

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets de ce règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2020-159 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le **règlement N° 2020-1084** modifiant le règlement de l'émission des permis et certificats N° 2015-847 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de notamment modifier :

- l'article 58 intitulé « TRAVAUX NON ASSUJETTIS » afin d'y ajouter l'installation de gazebos préfabriqués à la liste des travaux non assujettis à l'obtention d'un certificat d'autorisation;
- l'article 76 intitulé « RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR DES TRAVAUX SUR LA RIVE, SUR LE LITTORAL, DANS UNE PLAINE INONDABLE OU DANS UN MILIEU HUMIDE » afin de préciser les documents requis pour de tels travaux;
- l'article 81 intitulé « RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR DES TRAVAUX D'EXCAVATION, DE REMBLAI OU DE DÉBLAI » afin de préciser les documents requis pour de tels travaux,

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2020-1084

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le « Règlement l'émission des permis et certificats N° 2015-847 de la Ville de Rouyn-Noranda », tel que ci-après mentionné.
- ARTICLE 2 L'article 58 intitulé « TRAVAUX NON ASSUJETTIS » est modifié par l'ajout du paragraphe 21) afin de se lire comme suit :
- « 21) l'installation d'un gazebo préfabriqué, constitué de matériaux légers tels que l'acier ou l'aluminium et ayant un aspect ouvert. »
- ARTICLE 3 L'article 76 intitulé « RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR DES TRAVAUX SUR LA RIVE, SUR LE LITTORAL, DANS UNE PLAINE INONDABLE OU DANS UN MILIEU HUMIDE » est modifié par le remplacement du paragraphe 3) du 1^{er} alinéa afin de se lire comme suit :
- « 3) Le cas échéant, une copie du certificat d'autorisation ou de l'avis délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques. »
- ARTICLE 4 L'article 81 intitulé « RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR DES TRAVAUX D'EXCAVATION, DE REMBLAI OU DE DÉBLAI » est modifié par le remplacement du paragraphe 4) du 1^{er} alinéa afin de se lire comme suit :
- « 4) Une copie du certificat d'autorisation ou de l'avis délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, s'il y a lieu. »
- ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

12.2 Projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme N° 2015-843 afin d'ajouter l'usage « abri sommaire » comme fonction complémentaire autorisée à l'affectation « riveraine secteur protégé ».

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets de ce projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE le règlement adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la Ville de Rouyn-Noranda N° 2009-907 est entré en vigueur le 27 juillet 2010;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme N° 2015-843 de la Ville de Rouyn-Noranda est entré en vigueur le 29 janvier 2016;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est propriétaire des lots 3 525 297, 3 525 298, 3 525 299 et 3 525 300 du cadastre du Québec, pour les avoir acquis du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE plusieurs abris sommaires et camps de chasse ou de pêche se retrouvent sur ces lots;

ATTENDU QUE lesdits abris sommaires occupaient antérieurement le territoire en vertu d'un bail signé avec le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE lesdits abris sommaires se retrouvent en partie à l'intérieur de l'affectation au plan d'urbanisme « Riveraine secteur protégé »;

ATTENDU QUE la fonction « abri sommaire » n'est pas autorisée à l'intérieur de l'affectation au plan d'urbanisme « Riveraine secteur protégé »;

ATTENDU QUE l'affectation au SADR « Riveraine secteur protégé » permet toutefois l'usage d'abri sommaire;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-160 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2020-1086** modifiant le règlement N° 2015-843 de la Ville de Rouyn-Noranda, lequel édictait l'adoption du plan d'urbanisme de la Ville, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2020-1086

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- ARTICLE 2 Le présent règlement modifie le règlement N° 2015-843 édictant le plan d'urbanisme de la Ville de Rouyn-Noranda, et ce, tel que ci-après précisé.
- ARTICLE 3 Le document 1 intitulé *Vision d'aménagement et stratégie de mise en œuvre* est modifié à la page 48 par le remplacement du tableau de l'affectation riveraine afin d'y ajouter l'usage « Abri sommaire » comme fonction complémentaire autorisée à l'affectation « Riveraine secteur protégé ».
- Le tableau de l'affectation riveraine, ainsi modifié, est reproduit en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2020-1086

ARTICLE 3

	Résidentiel	Commercial	Service	Industriel	Récréatif	Utilisation des ressources	Agricole
	Faible densité Moyenne densité Haute densité	Gros Biens réfléchis Biens semi-réfléchis Biens courants	Hébergement et restauration Culture et éducation Administration Service professionnel et de quartier Santé et services sociaux Utilité publique légère Utilité publique lourde Aqueduc et égout	Lourd Léger Artisanal	Intensif Extensif Abri sommaire Pourvoirie	Minière Carrière, sablière, gravière Forestière Hydraulique et aquatique Éolienne et solaire	Production Végétale Production Animale Artisanale Agrotouristique
Affectation riveraine							
Secteur accessible	● ¹		○ ²		○	○	○ ⁴
Secteur inaccessible	○ ⁵				●	○	
Secteur protégé					●	○	

12.3 Projet de règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 concernant la zone « 7116 » (quartier de Granada) afin d'y autoriser les camps de chasse ou de pêche et les camps forestiers.

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets de ce projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda est entré en vigueur le 29 janvier 2016;

CONSIDÉRANT le projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Rouyn-Noranda N° 2020-1086 a été déposé le 24 février 2020 comprenant la modification suivante :

- autoriser la fonction « abri sommaire » à l'intérieur de l'affectation « Riveraine secteur protégé »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit modifier son règlement de zonage par l'adoption d'un règlement de concordance à la suite de la modification du plan d'urbanisme, et ce, conformément à l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer la concordance, il y a lieu de modifier le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda par l'élément suivant :

- modifier la grille des spécifications de la zone « 7116 », dans le quartier de Granada, dans le secteur du lac Beauchastel, afin d'y autoriser les camps de chasse ou de pêche et les camps forestiers;

Rés. N° 2020-161 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2020-1087** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT 2020-1087

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- ARTICLE 2 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.
- ARTICLE 3 La grille des spécifications de la zone « 7116 » est modifiée afin d'y ajouter les usages spécifiquement autorisés « 1913 – Camp de chasse et pêche » et « 1914 – Camp forestier ».
- La grille des spécifications ainsi modifiée est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2020-1087
ARTICLE 2



Grille des spécifications

Numéro de zone : **7116**

USAGES				RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES			
USAGES	Habitation (H)	de faible densité	H-1				
		de moyenne densité	H-2				
		de haute densité	H-3				
		collective	H-4				
		maison mobile ou unimodulaire	H-5				
	Commerces (C)	de vente au détail	C-1				
		d'hébergement et restauration	C-2				
		à impact majeur	C-3				
		reliés aux véhicules légers	C-4				
		reliés aux véhicules lourds	C-5				
	Services (S)	de culture et éducation	S-1				
		de santé et services sociaux	S-2				
		administratifs	S-3				
		professionnels	S-4				
		de divertissements et loisirs	S-5				
	Indus. (I)	légère	I-1				
		lourde	I-2				
	Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1	•			
		expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2				
expl. cont. du sol et du sous-sol		N-3					
autres exploitations contrôlées		N-4					
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1					
	production animale et activités liées	A-2					
	agrotouristique	A-3					
Récréa. (R)	à faible impact	R-1					
	à impact majeur	R-2					
Autres	usages spécifiquement permis		•				
	usages spécifiquement exclus						
	usages complémentaires à l'habitation						
	mixité d'usages						
BÂTIMENT	Structure	isolée					
		jumelée					
		contiguë					
	Marges	avant (m)	min.	-			
		latérale (m)	min.	-			
		latérale totale (m)	min.	-			
		arrière (m)	min.	-			
	Bâtiment	largeur (m)	min.	-			
			max.	-			
		hauteur (étages)	min.	-			
max.			-				
hauteur (m)		min.	-				
superficie d'implantation (m ²)	min.	-					
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.					
AUTRE	affichage	type	6				
	entreposage extérieur	type					
	projet intégré						
Lég.	• Usage autorisé	nbre		Norme min./max. autorisée			
	Usage prohibé	-		Aucune norme min./max. autorisée			
				NOTES PARTICULIÈRES			
				AMENDEMENTS			
				Date	No. Règlement		
				2020-**-**	2020-****		

12.4 Projet de règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin de notamment modifier :

- **la grille des spécifications de la zone « 3060 » située dans le quartier d'Évain, qui englobe le quartier de maisons mobiles, afin d'augmenter le nombre maximal de logements par bâtiment à 2 dans le cas où le bâtiment principal comporte un sous-sol habitable;**
- **la grille des spécifications de la zone « 7525 » située dans le quartier de Bellecombe, dans le secteur de la rivière Kinojévis, afin de retirer les différents usages relatifs au camping des usages spécifiquement exclus de la zone;**
- **la limite entre les zones « 5083 » et « 9097 » situées dans le quartier de Beaudry, en bordure du rang de la Carrière, afin d'agrandir la zone « 5083 » vers l'ouest à même la zone « 9097 » pour y inclure la totalité du lot 3 284 625 au cadastre du Québec;**
- **la grille des spécifications de la zone « 6004 » située dans le quartier industriel de Rouyn-Noranda, afin d'y ajouter l'usage spécifiquement permis « 6393 – Service de protection et de détectives (incluant les voitures blindées) ».**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets de ce projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2020-162 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2020-1088** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de notamment modifier :

- la grille des spécifications de la zone « 3060 » située dans le quartier d'Évain, qui englobe le quartier de maisons mobiles, afin d'augmenter le nombre maximal de logements par bâtiment à 2 dans le cas où le bâtiment principal comporte un sous-sol habitable;
- la grille des spécifications de la zone « 7525 » située dans le quartier de Bellecombe, dans le secteur de la rivière Kinojévis, afin de retirer les différents usages relatifs au camping des usages spécifiquement exclus de la zone;
- la limite entre les zones « 5083 » et « 9097 » situées dans le quartier de Beaudry, en bordure du rang de la Carrière, afin d'agrandir la zone « 5083 » vers l'ouest à même la zone « 9097 » pour y inclure la totalité du lot 3 284 625 au cadastre du Québec;
- la grille des spécifications de la zone « 6004 » située dans le quartier industriel de Rouyn-Noranda, afin d'y ajouter l'usage spécifiquement permis « 6393 – Service de protection et de détectives (incluant les voitures blindées) »,

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2020-1088

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 La grille des spécifications de la zone « 3060 », située dans le quartier d'Évain, est modifiée afin d'y autoriser un maximum de 2 logements par bâtiment, et d'y ajouter la note particulière suivante : « Le 2^e logement est autorisé seulement pour les bâtiments comportant un sous-sol conforme au présent règlement ».

La grille des spécifications de la zone « 3060 » ainsi modifiée est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 La grille des spécifications de la zone « 7525 », située dans le quartier de Bellecombe, est modifiée afin d'y retirer les usages spécifiquement exclus « 7491 – Camping (excluant le caravaning) », « 7492 – Camping sauvage », « 7493 – Camping et caravaning », « 7521 – Camp de groupes et base de plein air avec dortoir », « 7529 – Autres camps de groupe ».

La grille des spécifications de la zone « 7525 » ainsi modifiée est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 Le plan de zonage (feuillet 9 à l'échelle 1 : 25 000; feuillet 9-6 à l'échelle 1 : 5000), adopté en vertu de l'article 16 du règlement N° 2015-844, est modifié par :

La modification de la limite entre les zones « 5083 » et « 9097 » afin d'agrandir une partie de la zone « 5083 » vers l'ouest à même la zone « 9097 » pour y inclure la totalité du lot 3 284 625 au cadastre du Québec.

Le plan de zonage tel que modifié est reproduit en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 La grille des spécifications de la zone « 6004 », située dans le quartier industriel de Rouyn-Noranda, est modifiée afin d'y ajouter l'usage « 6393 – Service de protection et de détectives (incluant les voitures blindées) » aux usages spécifiquement permis.

La grille des spécifications de la zone « 6004 » ainsi modifiée est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2020-1088
ARTICLE 2



Grille des spécifications

Numéro de zone : **3060**

USAGES				RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES			
USAGES	Habitation (H)	de faible densité	H-1				
		de moyenne densité	H-2				
		de haute densité	H-3				
		collective	H-4				
		maison mobile ou unimodulaire	H-5	•			
	Commerces (C)	de vente au détail	C-1				
		d'hébergement et restauration	C-2				
		à impact majeur	C-3				
		reliés aux véhicules légers	C-4				
		reliés aux véhicules lourds	C-5				
Services (S)	de culture et éducation	S-1					
	de santé et services sociaux	S-2					
	administratifs	S-3					
	professionnels	S-4					
	de divertissements et loisirs	S-5					
Indus. (I)	légère	I-1					
	lourde	I-2					
Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1					
	expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2					
	expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3					
	autres exploitations contrôlées	N-4					
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1					
	production animale et activités liées	A-2					
	agrotouristique	A-3					
Récréa. (R)	à faible impact	R-1					
	à impact majeur	R-2					
Autres	usages spécifiquement permis						
	usages spécifiquement exclus						
	usages complémentaires à l'habitation						
	mixité d'usages						
BÂTIMENT	Structure	isolée		•			
		jumelée					
		contiguë					
	Marges	avant (m)	min.	5			
		latérale (m)	min.	0,9			
		latérale totale (m)	min.	3			
		arrière (m)	min.	6			
	Bâtiment	largeur (m)	min.	3,5			
			max.	-			
		hauteur (étages)	min.	-			
max.			1				
hauteur (m)		min.	-				
max.	6,5						
superficie d'implantation (m ²)	min.	50					
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	1/2				
AUTRE	affichage	type					
	entreposage extérieur	type					
	projet intégré						
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée				
	Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée				
				RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES			
				PAE			
				PIIA			
				PPCMOI			
				Usages conditionnels			
				DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
				Usages spécifiquement permis :			
				Usages spécifiquement exclus :			
				Usages complémentaires :			
				NOTES PARTICULIÈRES			
				Le 2e logement est autorisé seulement pour les bâtiments comportant un sous-sol.			
				AMENDEMENTS			
				Date		No. Règlement	
				2020-**-**		2020-****	

RÈGLEMENT N° 2020-1088
ARTICLE 3

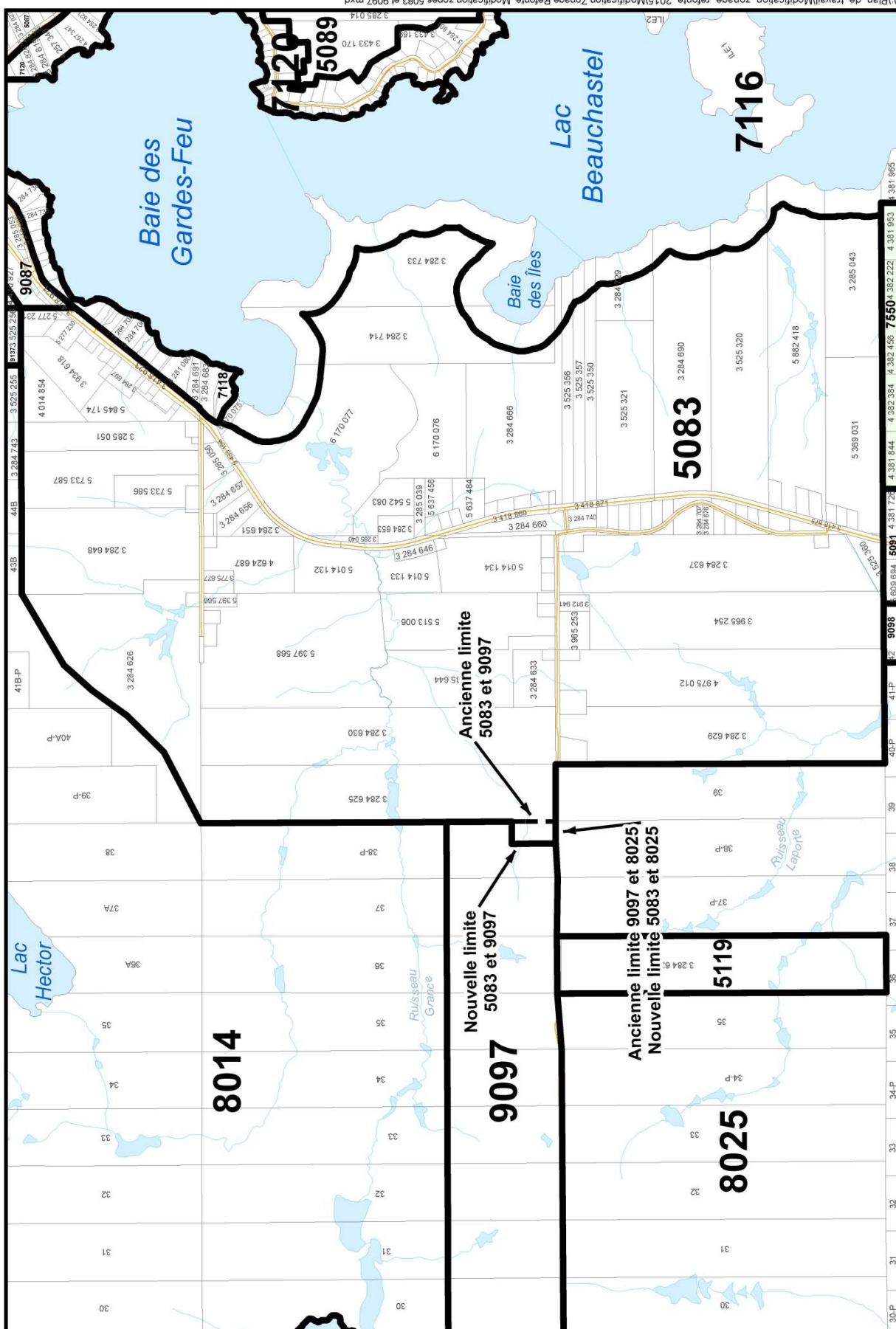



Grille des spécifications

Numéro de zone : **7525**

USAGES		RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES									
		PAE	PIIA	PPCMOI	Usages conditionnels						
Habitat (H)	de faible densité	H-1	•	•							
	de moyenne densité	H-2									
	de haute densité	H-3									
	collective	H-4									
	maison mobile ou unimodulaire	H-5			•						
	Commerces (C)	de vente au détail	C-1								
		d'hébergement et restauration	C-2								
		à impact majeur	C-3								
		reliés aux véhicules légers	C-4								
		reliés aux véhicules lourds	C-5								
Services (S)	de culture et éducation	S-1									
	de santé et services sociaux	S-2									
	administratifs	S-3									
	professionnels	S-4									
	de divertissements et loisirs	S-5									
Indus. (I)	légère	I-1									
	lourde	I-2									
Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1				•					
	expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2						•			
	expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3						•			
	autres exploitations contrôlées	N-4									
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1						•			
	production animale et activités liées	A-2						•			
	agrotouristique	A-3						•			
Récréa. (R)	à faible impact	R-1						•			
	à impact majeur	R-2									
Autres	usages spécifiquement permis										
	usages spécifiquement exclus										
	usages complémentaires à l'habitation		•								
	mixité d'usages										
BÂTIMENT	Structure	isolée	•		•	•	•				
		jumelée			•						
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	8	8	8	8	8			
		latérale (m)	min.	3	0	3	3	5			
		latérale totale (m)	min.	6	3	6	6	10			
		arrière (m)	min.	6	6	6	6	6			
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6	3,5	-	-			
			max.	-	-	-	-	-			
		hauteur (étages)	min.	-	-	-	-	-			
max.			2	2	1	-	-				
hauteur (m)		min.	-	-	-	-	-				
		max.	10	10	6	-	-				
superficie d'implantation (m ²)	min.	45	45	35	-	-					
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	1/2	1/1	1/1						
AUTRE	affichage	type	5			6	6				
	entreposage extérieur	type				C	BCDE				
	projet intégré										
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée								
	- Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée								
		NOTES PARTICULIÈRES									
		AMENDEMENTS									
		Date		No. Règlement							
		2020-**-**		2020-****							

RÈGLEMENT N° 2020-1088
ARTICLE 4





EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE - VILLE DE ROUYN-NORANDA
Feuille 9 (1:25 000) et feuille 9-6 (1:5 000)
Modifications zones 5083 et 9097

Légende
 Cadastre
 Zone agricole décrétée
 Milieu humide prioritaire au plan de gestion
 Lac et étendue d'eau
 Cours d'eau
 Réseau routier
 Réseau cyclable
 Réseau ferroviaire
 Voie ferrée désaffectée

0 285 570 mètres

Sources : ©Ville de Rouyn-Noranda, ©Gouvernement du Québec, tous droits réservés.
 La Ville se dégage de toute responsabilité quant à la fiabilité, à l'exactitude et à la mise à jour des données cartographiques.
 Toute reproduction à des fins autres que celles pour lesquelles cette carte a été créée est interdite.
 Ce document n'a aucune valeur légale et est pour référence seulement.

Date: 2020-02-18

C:\Plan_de_travail\Modification_zonage_refonte_2015\Modification_Zonage_Refonte_Modification zones 5083 et 9097.mxd

RÈGLEMENT N° 2020-1088
ARTICLE 5



Grille des spécifications

Numéro de zone : **6004**

USAGES		Habitat (H)		Commerces (C)		Services (S)		Indus. (I)		Ressource naturelle (N)		Agricole (A)		Récréa. (R)		Autres		
		Description	Code	Description	Code	Description	Code	Description	Code	Description	Code	Description	Code	Description	Code	Description	Code	Description
USAGES	de faible densité	H-1																
	de moyenne densité	H-2																
	de haute densité	H-3																
	collective	H-4																
	maison mobile ou unimodulaire	H-5																
	de vente au détail	C-1																
	d'hébergement et restauration	C-2																
	à impact majeur	C-3	•															
	reliés aux véhicules légers	C-4	•															
	reliés aux véhicules lourds	C-5	•															
	de culture et éducation	S-1																
	de santé et services sociaux	S-2																
	administratifs	S-3																
	professionnels	S-4																
	de divertissements et loisirs	S-5																
	légère	I-1	•															
	lourde	I-2	•															
	mise en valeur et conservation	N-1		•														
	expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2																
	expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3		•														
autres exploitations contrôlées	N-4																	
production végétale et activités liées	A-1																	
production animale et activités liées	A-2																	
agrotouristique	A-3																	
à faible impact	R-1																	
à impact majeur	R-2																	
usages spécifiquement permis		•																
usages spécifiquement exclus		•																
usages complémentaires à l'habitation																		
mixité d'usages																		
BÂTIMENT	isolée		•	•														
	jumelée																	
	contiguë																	
	avant (m)	min.	8	8														
	latérale (m)	min.	4	4														
	latérale totale (m)	min.	8	8														
	arrière (m)	min.	12	12														
	largeur (m)	min.	10	10														
		max.	-	-														
	hauteur (étages)	min.	-	-														
	max.	2	2															
hauteur (m)	min.	-	-															
	max.	12	12															
superficie d'implantation (m ²)	min.	150	150															
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.																
AUTRE	affichage	type	3	3														
	entreposage extérieur	type	ABCD	CDE														
	projet intégré																	
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée															
	Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée															

RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES

PAE	
PIIA	
PPCMOI	
Usages conditionnels	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usages spécifiquement permis :

6365 – Vente au détail d'animaux de maison (animalerie);
6263 – Service de toilettage;
6393 – Service de protection et de détectives (incluant les voitures blindées);
6395 – Service de laboratoire autre que médical;
6621 – Vente au détail de nourriture et accessoires pour animaux.

Usages spécifiquement exclus :

6511 – Vente au détail de véhicules automobiles neufs ou usagés;
6512 – Vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement;
6590 – Vente au détail de véhicules lourds;
6595 – Vente au détail de véhicules récréatifs et de roulettes de tourisme;
6355 – Service de location de camions, de remorques utilitaires et de véhicules de plaisance;
6356 – Service de location d'embarcations nautiques.

Usages complémentaires :

NOTES PARTICULIÈRES

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement
2018-07-15	2018-990
2020-**-**	2020-****

12.5 *Projet de règlement modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction N° 2015-848 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de modifier le tableau 5 intitulé « Construction en bordure d'un chemin public ou privé, hors périmètre urbain » de l'article 16 afin d'y ajouter la zone « 5085 » et afin d'y permettre la construction.*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets de ce projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2020-163 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2020-1089** modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction N° 2015-848 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de modifier le tableau 5 intitulé « Construction en bordure d'un chemin public ou privé, hors périmètre urbain » de l'article 16 afin d'y ajouter la zone « 5085 » et afin d'y permettre la construction,

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2020-1089

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le « Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction N° 2015-848 de la Ville de Rouyn-Noranda », tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 Le tableau 5 intitulé « Construction en bordure d'un chemin public ou privé, hors périmètre urbain » de l'article 16 est modifié à la ligne « milieu de vie rural » afin d'y ajouter la zone « 5085 » comme zone où une construction est possible en bordure d'un chemin public ou privé.

Le tableau 5 ainsi modifié est reproduit en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2020-1089

Tableau 5
Construction en bordure d'un chemin public ou privé,
hors périmètre urbain

Zones situées à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation avec construction possible en bordure d'un chemin public ou privé									
Milieu de vie rural	5006	5007	5015	5016	5018	5019	5021	5023	5025
	5030	5033	5037	5038	5045	5049	5054	5055	5061
	5062	5066	5067	5068	5069	5070	5073	5077	5080
	5085	5087	5089	5090	5093	5096	5097	5105	5109
	5111								
Milieu riverain	7000	7001	7008	7009	7011	7012	7013	7014	7015
	7016	7018	7020	7021	7022	7023	7028	7029	7030
	7038	7039	7042	7043	7044	7046	7047	7051	7052
	7053	7054	7055	7058	7059	7060	7061	7062	7063
	7064	7066	7067	7068	7069	7070	7072	7073	7074
	7075	7079	7080	7083	7084	7085	7086	7087	7090
	7091	7092	7093	7094	7095	7096	7097	7100	7101
	7102	7103	7105	7106	7107	7108	7109	7110	7112
	7113	7114	7115	7116	7117	7118	7119	7120	7121
	7124	7126	7127	7128	7129	7130	7131	7132	7136
	7137	7139	7140	7141	7142	7143	7144	7145	7146
	7148	7149	7150	7151	7152	7153	7154	7163	7172
	7175	7182	7184						
	Milieu agricole	7505	7512	7513	7521	7523	7525	7526	7527
7531		7532	7534	7535	7539	7541	7542	7544	7546
7548		7556							
Milieu de conservation et de protection	8000	8001	8002	8004	8005	8009	8013	8014	8016
	8017	8020	8021	8022	8024	8025	8027	8028	8031
Milieu d'exploitation des ressources	9000	9001	9002	9003	9005	9006	9007	9009	9010
	9012	9013	9014	9017	9018	9019	9020	9022	9023
	9024	9025	9026	9029	9030	9032	9035	9036	9037
	9038	9042	9067	9068	9072	9073	9075	9077	9078
	9079	9081	9082	9083	9084	9085	9092	9095	9097
	9099	9102	9104	9105	9106	9107	9108	9109	9110
	9111	9114	9115	9126	9127	9128	9129	9131	9132
	9135	9136	9140	9141	9145	9151			

13 **PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES**

Aucune question n'est soumise par les journalistes.

14 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Rés. N° 2020-164 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE

MAIRESSE

GREFFIÈRE